

Fiche 13974

## Mettre en œuvre les droits culturels dans vos projets ou vos actions culturelles : pour quoi faire et comment ?

### CONTEXTE

**Les droits culturels sont des droits humains fondamentaux**, présents dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ils sont cités et en partie définis dans les textes fondamentaux sur les droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels de 1966, et la Convention de Faro en 2005 précisant les enjeux de patrimoine.

En 2001, la déclaration de l'Unesco sur la diversité culturelle définit la culture comme « *l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* ». Elle envisage la diversité culturelle comme « *le patrimoine commun de l'humanité* », c'est-à-dire comme un caractère universel de ce qui constitue l'humain.

Les **États signataires** de ces déclarations s'engagent non seulement à faire **respecter les droits humains, y compris culturels**, mais également à **mettre en œuvre le développement d'outils concrets au service de la création et de l'innovation** en faveur du respect de la dignité des personnes.

En 2007, la déclaration de Fribourg rassemble et explicite huit droits culturels en proposant un texte unique de référence.

Quels enjeux les droits culturels soulèvent-ils ? Et que pouvons-nous en faire au sein des collectivités territoriales, des établissements publics et des projets culturels ?

### ► 1 - Les droits culturels et la Déclaration de Fribourg

Les huit droits culturels tels que présentés dans la [Déclaration de Fribourg](#) de 2007 sont explicités à partir d'une définition de la culture dans la lignée de celle de l'Unesco. Le « groupe de Fribourg » a travaillé vingt ans sur ce texte et a réuni des observateurs de tous les continents en un Observatoire de la diversité et des droits culturels, adossé à l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Unesco.

Dans cette déclaration, « *le terme **culture** recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.*

*L'expression **identité culturelle** est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.*

*Par **communauté culturelle**, on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer ».*

Sur la base de ces définitions exposées à l'article 2, la Déclaration de Fribourg recense et précise les huit droits culturels :

- Choisir et respecter son **identité** culturelle.
- Connaître et voir respecter sa culture ainsi que d'autres cultures : **diversité**.
- Accéder aux **patrimoines** culturels.

- Se référer ou non à une ou plusieurs **communautés** culturelles.
- **Participer** à la vie culturelle.
- **S'éduquer** et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles.
- **S'informer** et informer.
- Participer au développement de **coopérations** culturelles.

## ► 2 - Les droits culturels dans la loi en France

En 2015, la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », expose dans son article 103 : « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.* »

La [loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi CAP », précise dans son article 3 l'obligation pour l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements de définir et de mettre en œuvre une politique de service public « *construite en concertation avec les acteurs de la création artistique* » et « *dans le respect des droits culturels* ».

Cette référence aux droits culturels inscrite dans la loi est le fruit de nombreux débats et négociations avec et entre les parlementaires et le Sénat. Sur la base de convictions fortes d'un changement de paradigme déjà en marche, les droits culturels permettent de construire une voie complémentaire aux enjeux de démocratie et de démocratisation culturelles déjà à l'œuvre, et de renforcer des initiatives d'Agendas 21 mises en place à partir des années 2000.

Le cadre légal est posé, mais sans explicitation permettant d'envisager l'intérêt et/ou des modalités de mise en œuvre des droits culturels. La difficulté la plus communément ressentie est celle d'être confronté à un concept qui manque de traductions concrètes directement appréhendables. Le fait de considérer le mot « culture » dans sa dimension anthropologique notamment pose la question du référentiel commun et de ce qui est considéré comme légitime ou non parmi les pratiques et les offres.

## ► 3 - Des initiatives concrètes pour mettre en œuvre les droits culturels

Depuis les années 2010, des initiatives voient le jour et développent des modalités concrètes pour mettre en œuvre les droits culturels sur les territoires. Ces initiatives, d'abord sous forme d'expérimentations, s'intensifient aujourd'hui, témoignent de leurs expériences et les renouvellent à plus grande échelle. Sans exhaustivité, quelques exemples significatifs sont rapidement présentés ici, à titre de repères et de références possibles pouvant faire l'objet d'études plus approfondies :

- « [Volontaires pour les droits culturels](#) » : démarche proposée par la région Nouvelle-Aquitaine et conduite par Éric Correia, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard à partir de 2017. La ville de Bordeaux propose de prolonger et préciser la démarche à travers un « Labo des droits culturels » depuis 2021.
- Le travail des [centres culturels belges](#), soutenu par Luc Carton, philosophe.
- La [méthode Paideia portée par le Réseau Culture 21](#) et Christelle Blouët (coordinatrice, recherche-action interdépartementale), puis aujourd'hui 9 groupes en France et en Belgique, la méthodologie la plus précise dans la forme et la plus propice à l'échange d'expériences.
- L'[Union fédérale d'intervention des structures culturelles \(Ufisc\)](#) agit de manière concertée et globale sur la manière d'aborder les droits culturels et s'associe concrètement à un grand nombre d'initiatives en la matière.

## ► 4 - Questionner nos valeurs à l'endroit du « faire » et sortir des « bonnes intentions »

Les actions culturelles et politiques publiques de la culture s'incarnent dans le « faire », la proposition, l'offre : les équipements culturels structurants maillent le territoire (lecture publique, conservatoires, musées, création-diffusion), le patrimoine constitue une force culturelle, touristique et économique, les actions culturelles et l'éducation artistique et culturelle qui visent de plus en plus l'inclusion et la participation des publics, sans compter les festivals, les programmations événementielles et l'émergence d'initiatives alternatives de type tiers-lieux.

Partant de ce constat, comment intégrer les droits culturels recensés comme des droits humains théoriques à nos actions territoriales concrètes dans tous ces domaines ?

**Sortir de la « bonne intention »**

Il est partout souhaité de « diversifier les publics », d'être plus « représentatif de la société », de proposer des offres inclusives, participatives, accessibles. Les objectifs sont louables et largement partagés, mais au regard des moyens financiers et/ou humains déployés, le ressenti est souvent mitigé, et s'apparente à un « peut mieux faire » ou à un sentiment de recommencement.

L'écueil relève de la difficulté à mesurer ce qu'on fait. Au-delà des bonnes intentions, peut-on mieux préciser ses objectifs ? Quels indicateurs quantitatifs, mais aussi qualitatifs, en fonction des objectifs fixés va-t-on mettre en place et suivre ? Quel temps se donne-t-on ? Qui implique-t-on et comment ?

Un autre écueil consiste à considérer ce que l'on fait déjà. Les droits culturels ne sont pas un mot choisi, plus philosophique, pour parler d'action culturelle pour des publics qui n'ont pas accès à l'offre artistique. Ils posent d'autres questions que l'accès à l'offre et la manière de décliner les enjeux de démocratisation culturelle.

La capacité de mettre en œuvre les droits culturels repose sur deux dimensions relativement absentes de nos quotidiens professionnels :

- le respect de la dignité humaine des personnes et la prise en compte de l'humain dans l'action observée ;
- la définition précise d'objectifs et d'une méthodologie.

### **Envisager la culture dans son sens le plus large et envisager le volet culturel des autres droits humains**

Le terme droit « culturel » est souvent employé dans nos métiers de manière réduite et réductrice, au sens du monde des arts et des savoirs. Or, en l'envisageant dans sa dimension anthropologique, il recoupe les dimensions humaines présentes dans les autres politiques publiques : éducation, santé, lien social, aides aux personnes, etc. Il est impossible de travailler les droits culturels en restant dans la sphère réduite des arts. Cela ne consiste pas à gommer les spécificités ni les fonctions de l'art, mais bien à les pousser plus avant dans un écosystème qui prend en compte le sensible et la dignité de tout être humain.

## **► 5 - Respecter la dignité humaine des personnes, mettre en jeu(x) les droits culturels**

Faire *avec* et non pas *pour* les personnes, questionner la notion de *public*, considérer la force de proposition de l'autre et se mettre aussi en position d'*écoute* et de réception. Le modèle historique des politiques culturelles repose sur la prescription d'un petit nombre de personnes pour le « public ». Il s'agit là de décentrer l'action de l'œuvre ou de l'artiste pour valoriser des processus d'appropriation, de partage, de création.

Développée depuis 2012 par le Réseau Culture 21, la méthode Paideia développe des mises en jeu(x) des droits culturels. En groupes, de manière ludique et dynamique, chaque droit culturel est l'occasion d'une réflexion intime et personnelle, d'une confrontation des idées, ressentis ou expériences au sein des groupes, et offre la possibilité de s'approprier les droits de manière sensible, voire de remettre en question le vocabulaire et les mots parfois un peu vagues : que veut dire pour moi *identité*, *participation* ou *communauté* ? Est-ce que j'y entends des limites, des segmentations ou plutôt du commun ?

Ces mises en jeu(x) ne lèvent pas tous les doutes, ne clarifient pas d'emblée, mais permettent d'approfondir très rapidement, de se nourrir sur le fond de manière concrète et d'alimenter les travaux au regard de vécus individuels. Elles créent des expériences communes de convergences d'idées ou, au contraire, de confrontations.

Les politiques culturelles sont pensées, mises en œuvre et éventuellement évaluées par des personnes qui, avant toute chose, ont une sensibilité, une appétence, une expérience. Ces mises en jeu(x) s'appuient sur ce postulat de l'humain qui crée avec l'humain, prenant en compte les différences d'appréciation, de capacité, de projection qui sont toujours à l'œuvre mais passées sous silence.

À la question « comment associer les bénéficiaires ? », la mise en œuvre des droits culturels aura tendance à répondre : « Qui propose la pratique ou l'action ? S'agit-il de bénéficiaires ou de parties prenantes ? Qu'est-ce que prendre part ? Comment partir de l'existant, bien l'observer, envisager que la création de nouvelles offres n'est pas forcément la solution ? Comment établir des référentiels nouveaux ou non hiérarchisés dans les politiques culturelles en prenant vraiment en compte les pratiques en amateur, les initiatives innovantes y compris dans les domaines culturels non artistiques, les parcours possibles sur les différents temps de la vie, les synergies d'un territoire, associatives ou autres ? »

## **► 6 - Définir des objectifs et une méthode, observer une action au prisme des droits culturels**

La mise en œuvre des droits culturels implique d'être prêt à ne pas totalement savoir ce qui va advenir. Les méthodologies de travail qui émergent sont des *processus* qui s'inscrivent dans le *temps long*. Les droits culturels ne sont pas une recette magique, mais l'occasion de réunir les différentes *parties prenantes* d'une action pour en questionner les objectifs et en *observer* les effets au regard des droits humains, et de manière plus resserrée au regard des enjeux fixés par la collectivité ou l'établissement dans son projet. Elle décentre et interroge sans que des réponses claires émergent forcément immédiatement.

Au sein d'une collectivité ou d'un établissement, l'une des clés est de saisir l'opportunité de réunir des élus, des directeurs, des agents, des acteurs, voire au-delà des bénéficiaires ou usagers, des financeurs. Cela peut être une clé d'entrée permettant de resituer la place de chaque personne dans l'action dont il est question.

Réunir des parties prenantes ? Les parties prenantes d'un projet sont associées à leur endroit de participation et chaque partie décide de son implication dans un processus de suivi et d'observation. Cela ne signifie pas que tout le monde est associé de la même manière (pilote, bénéficiaires, élus, etc.), mais bien au contraire en capacité de se situer à son endroit et d'apporter sa part (cf. Joëlle Zask sur les trois degrés de participation : prendre sa part, donner sa part, recevoir sa part, in *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Le Bord de l'eau, 2011).

L'observation de l'effectivité des droits culturels semble peu réaliste dans l'optique d'un projet. Il s'agit plutôt d'observer des actions réelles passées ou en cours. Si l'*évaluation* ne se pense pas après une action mais s'envisage dès le démarrage pour établir les indicateurs au regard de l'objectif et vérifier l'accès aux données nécessaires, l'*observation* de l'effectivité des droits culturels repose, quant à elle, sur l'observation des effets de l'action au regard de l'intention.

En ce sens, elle est un outil d'évaluation efficace, qui peut paraître comme toute évaluation du travail supplémentaire mais s'avère finalement un outil de reconnaissance de l'action. Évaluer signifie mesurer mais aussi donner sa valeur à quelque chose.

## ► 7 - La recherche-action : apprendre en faisant, comprendre en marchant

Ouvrir un espace de travail sur un territoire s'avère être une action en soi. Elle s'appuie sur l'observation individuelle conjugée à la force du groupe, dans une dynamique de questionnements et d'observations collectives. Elle s'appuie aussi sur la durée – et valorise le processus –, et le déplacement, au regard des objectifs fixés. Les interdépendances entre les points de vue permettent de valoriser chaque aspect d'un projet, d'en reconnaître les atouts et les freins au regard des enjeux généraux de la politique publique à l'œuvre.

Le formalisme de la méthode engage un travail approfondi qui permet un échange sur la base d'un vocabulaire commun et d'un partage des constats.

Les exemples de démarches les plus abouties (en Nouvelle-Aquitaine, ou celles en déclinaison de la méthode Paideia) sont toujours territoriales, invitant acteurs, services et élus à :

- travailler une appropriation commune de ce que sont les droits culturels ;
- se fixer des objectifs sur l'enjeu de cette mise au travail ;
- mettre en place ou adapter une méthodologie, y compris un calendrier.

La *Maison des pratiques artistiques amateurs* (Paris) a ouvert une recherche-action, *Itinéraire bis*, pour questionner la mise en œuvre des droits culturels, permettre d'observer ses propres pratiques et inviter à l'observation et à la synergie sur le territoire parisien et en faveur des pratiques artistiques. Un groupe local se constitue pour mettre en partage du temps de travail sur le sujet sur la base des pratiques de chacun.

Huit autres groupes de travail se sont constitués en France et en Belgique ( *communauté urbaine de Dunkerque, Métropole Rouen, ville de Nantes, ville de Lyon, centres culturels Belgique francophone, conseil départemental de l'Essonne, festival Sillon Drôme, agences Auvergne Rhône-Alpes*), sous l'impulsion de Réseau Culture 21 selon la méthode Paideia fondée sur les études de cas et éprouvée en France depuis 2011 avec à l'origine [4 départements concernés](#) (voir les [principes méthodologiques](#) de Paideia).

Cette méthode est un exemple de mise en œuvre, d'autres existent comme en Aquitaine autour du travail de carottage qui a permis de nombreux chantiers en [Nouvelle-Aquitaine](#).

## NOTRE CONSEIL

**N'attendez pas de vous sentir expert, foncez !** Malgré un intérêt prononcé pour les droits culturels, vous vous sentez novice, pas suffisamment aguerri, vous ne maîtrisez pas le sujet. Le conseil : foncez, partez d'où vous êtes et explorez. Surfez, écoutez, visionnez, confrontez : il est impossible de maîtriser les droits culturels tant les questions qu'ils soulèvent sont inépuisables. Avec humilité et écoute, on se lance et on apprend, on fait, et à partir de ce faire d'autres apprennent..., chacun est légitime à s'en emparer.

Vous n'avez pas le temps, vous êtes débordé ? Le serez-vous moins un jour ? **Il n'y a pas de bon moment !** Et mieux, offrez-vous ce temps de travail qui repose en changeant de rythme, redonne du sens et des perspectives !

## ÉVITEZ LES ERREURS

**Ne faites pas les choses seul** : avant d'entreprendre un chantier, une réforme, toute action au regard des droits culturels, assurez-vous d'un contexte favorable, et ne partez pas seul et bille en tête. **Ces démarches demandent du temps** de compréhension et de partage des enjeux. L'enjeu est de trouver le bon dosage, le rythme qui permette d'initier, d'emmener une démarche qui fédère, par strates d'appropriations successives. Chaque question, résistance, doute de collaborateurs ou partenaires est toujours à considérer au prisme de sa propre compréhension et **capacité à revoir sa position** et à envisager ses propres freins.

## FAQ

**Les droits culturels ne sonnent-ils pas la fin de la qualité artistique ? Ne sont-ils pas un prétexte pour tout mettre au même niveau ?**

Parmi les oppositions faites aux droits culturels, celle du nivellement par le bas et de la fin de l'exigence artistique au nom de la liberté d'expression artistique constitue l'une des plus fréquentes. Comment évolue le rôle, le statut d'expert au prisme des droits culturels ? Quelles spécificités, quels métiers questionnent-ils ? Création ? Programmation ?

Les droits culturels ne constituent pas un nouveau modèle qui s'opposerait à celui, souvent jugé pyramidal, qui régit les politiques publiques de la culture. L'observation des actions existantes au prisme des droits culturels encourage le déplacement afin de permettre l'évolution des politiques publiques. Les enjeux de participation et de prise en compte des personnes dans les dispositifs créés ou soutenus sont posés indépendamment des droits culturels. Ils répondent plus à la question « comment faire ? » que « quoi faire ? ».

Les droits culturels posent la question du rôle, voire de la responsabilité de chacun, ils ne posent pas uniquement la reconnaissance de la capacité d'agir, y compris artistiquement, de chacun ; ils interrogent également le rôle et la responsabilité des artistes dans la cité.

À ce sujet, voici quelques apports éclairants :

- Farida Shaheed, « [Les droits culturels et les libertés artistiques ne sont pas antinomiques !](#) », *Nectart*, vol. 1, n° 1, 2015, p. 92-98.
- [Chantiers créations du Réseau Culture 21](#). Réseau Culture 21 a produit une synthèse des [10 controverses sur la création au regard des droits culturels](#).
- Conférence de Jean-Pierre Chrétien-Goni : « [Œuvrer. La création au regard des droits culturels](#) ».

## ALLER PLUS LOIN

### Références juridiques

- [Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi CAP »
- [Loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »
- [Déclaration de Fribourg](#) sur les droits culturels, texte fondateur, 1993

### Bibliographie

- Jean-Michel Lucas (*alias* Kasimir Bisou) :
  - « Droits culturels : de quoi parle-t-on ? », 22 juillet 2020, à consulter sur le site [leshumanités.org](http://leshumanités.org)
  - « Passer à côté des droits culturels, c'est passer à côté des droits humains fondamentaux », 4 février 2021, à écouter sur [France culture](#)
- Patrice Meyer-Bisch, philosophe :
  - présentation : [www.unifr.ch/webnews/content/210/attach/9379.pdf](http://www.unifr.ch/webnews/content/210/attach/9379.pdf) ; [www.fondchanoux.org/patrice-meyer-bisch/](http://www.fondchanoux.org/patrice-meyer-bisch/)
  - publications : [www.cairn.info/publications-de-Patrice-Meyer-Bisch--18769.htm](http://www.cairn.info/publications-de-Patrice-Meyer-Bisch--18769.htm)
  - « Qu'est-ce que "les droits culturels" » ? », 12 juin 2019
  - « Droits culturels et émancipation », entretien, 24 décembre 2020
- Farida Shaheed, « Les droits culturels et les libertés artistiques ne sont pas antinomiques ! », *Nectart*, vol. 1, n° 1, 2015, p. 92-98
- Joëlle Zask :
  - *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Le Bord de l'eau, 2011
  - « [Vraie et fausse culture : la participation comme critère de distinction](#) » (7 octobre 2021)
- Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, « [Culture : une fiche pour l'essentiel](#) », juin 2020
- Région Nouvelle-Aquitaine, *Droits culturels des personnes, préconisations pour la région Nouvelle-Aquitaine*, 2019
- Ministère de la Culture, *Les droits culturels au service du lien social et territorial*, cycle des hautes études de la culture, session 2019-2020

### Sites Internet

- [reseauculture21.fr](http://reseauculture21.fr) : site du Réseau Culture 21, qui développe depuis 2011 une méthode concrète pour la mise en œuvre des droits culturels dans une optique d'évolution des politiques publiques.
- [www.enssib.fr](http://www.enssib.fr) : site de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), où consulter la question/réponse « [Droits culturels et loi décentralisation NOTRe](#) », janvier 2021
- [www.mpaa.fr](http://www.mpaa.fr) : site de la Maison des pratiques artistiques amateurs : présentation de leur recherche-action [Itinéraire bis](#)
- [www.culturesolidarites.org](http://www.culturesolidarites.org) : site de Culture, communs et solidarités
- [ufisc.org](http://ufisc.org) : recherche-action sur les droits culturels sur le site de l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (Ufisc)
- Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux :
  - Forum de la culture de la ville de Bordeaux : [participation.bordeaux.fr/processes/forumdelaculture](http://participation.bordeaux.fr/processes/forumdelaculture)
  - Droits culturels des personnes en Nouvelle-Aquitaine : [www.la-nouvelleaquitaine.fr/les-droits-culturels-des-personnes](http://www.la-nouvelleaquitaine.fr/les-droits-culturels-des-personnes)
- Centres culturels belges :
  - [www.cultureetdemocratie.be](http://www.cultureetdemocratie.be) : site Culture & Démocratie, thématique Droits culturels
  - [www.centresculturels.cfwb.be](http://www.centresculturels.cfwb.be) : mode d'emploi des centres culturels de la fondation Wallonie-Bruxelles
  - [astrac.be](http://astrac.be) : Astrac, réseau des professionnels en centres culturels
  - [opc.cfwb.be](http://opc.cfwb.be) : site de l'Observatoire des politiques culturelles, où consulter le magazine *Repères* d'octobre 2018 consacré aux libertés culturelles et aux droits des usagers
  - [www.agirparlaculture.be](http://www.agirparlaculture.be) : site Agir pour la culture, où consulter l'article de Christelle Blouët, « [Paideia 4D ou l'enseignement des hommes de la cité](#) », 21 octobre 2013
  - Plateforme d'observation des droits culturels : [plateformedroitsculturels.home.blog/](http://plateformedroitsculturels.home.blog/)
  - « Les droits culturels, qu'est-ce que c'est ? » : [vimeo.com/334432346](https://vimeo.com/334432346)

